

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE
COMMUNE DE SAINT-BONNET-LE-FROID

ARRETE MUNICIPAL 2024-011
PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE STATIONNER
SUR LA PLACE AUX CHAMPIGNONS (COTE SALLE DES FETES – PLACES RESERVEES)

Le Maire de la commune de Saint Bonnet le Froid

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,
Vu le code de la route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Considérant que la salle des fêtes « salle des 3 Vallées » est mise à disposition pour le mariage de Stéphanie BERGERON et Francis NEBOIT sur la commune de SAINT BONNET LE FROID, le samedi 27 Avril 2024 et afin de faciliter l'accès à la salle des 3 Vallées, il y a lieu d'interdire le stationnement sur les places de parking de la Place aux Champignons, situées au plus près de la salle des fêtes.

ARRÊTE :

Article 1^{er} : En raison de la mise à disposition de la salle des 3 vallées pour le Mariage de Stéphanie BERGERON et Francis NEBOIT sur la commune de SAINT BONNET LE FROID, le samedi 27 Avril 2024 et afin de faciliter l'accès à la salle des 3 Vallées, il y a lieu d'interdire le stationnement sur les places de parking de la Place aux Champignons, situées au plus près de la salle des fêtes.

Le stationnement sera donc interdit pour toute personne non concernée par le mariage le samedi 27 Avril 2024 de 8h00 à 20h00 (sur les places de parking au plus près de la salle des fêtes).

Article 2 : Ces interdictions seront signalées aux usagers par des panneaux réglementaires. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Saint Bonnet le Froid

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification

Article 5 : Monsieur le Maire de la commune de Saint Bonnet le Froid et Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de Yssingeaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à la gendarmerie d'Yssingeaux

Fait à Saint Bonnet le Froid, le 20 avril 2024

M. le Maire,

Jean-Pierre SANTY,

